Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260507-DCM2026_IV_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (ILLE-ET-VILAINE)
EN DATE DU 5 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi cinq mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-neuf avril conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-neuf avril deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice ..... : 27
Nombre de conseillers présents .....: 25
Nombre de conseillers votants.....: 26
Date d'affichage des délibérations..... :

Présents : Mr Le BORGNE, Maire, Mr ECOLLAN, Mme JOUET, Mr JOUANNY-RAMEY, Mme LEMOINE, Mr CANAL, Mme RIAND COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme NOBE, adjoints, Mme PREIS, Mr BERTHELIER, Mme FONTAINE, Mr CORDIER, Mme JUET, Mme LE BAIL CHEVREAU, Mr EPERT, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mme LE BECHEC, Mr DUGUE,
Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme RAOUL, Mr LEGRAND, Mme HERRY, Mr TILLON.

Excusés : Mr DAFE (pouvoir à Mr Cordier),

Mme PREIS a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2026-I-03 – TARIFS COMMUNAUX – JEUNESSE – SORTIE FAMILIALE ETE 2026
(Rapporteur : Mr Jouanny-Ramey)

Dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale) rassemblant la commune de la chapelle Thouarault, du Verger et de l'Hermitage, il a été proposé d'organiser une sortie familiale au parc d'animation Cobac Parc, en cohérence avec la thématique parentalité de la CTG.

Ce projet familial est porté par les trois communes qui participent au financement de la sortie, avec également une subvention de 500€ sollicitée auprès de la CAF. Chaque commune aurait un reste à charge de 270€ après participation des familles.

Il est proposé une tarification individuelle aux participants :

- 15€ par adulte
- 5€ par enfant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'organisation de cette sortie familiale dans le cadre de la CTG
- fixe les tarifs de cette sortie familiale comme suit : 15€ par adulte et 5€ par enfant

(Votants : 26)
Abstention : 2
Contre : 0
Pour : 24

Pour extrait conforme,
Le 6 mai 2026

La secrétaire de séance,
Emiliana PREIS

Le Maire
Vincent LE BORGNE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.